

ACTION RÉGIONALE DE CONTRÔLE

TRI DES DÉCHETS
DANS LA GRANDE DISTRIBUTION

Quelles améliorations possibles ?

LE TRI « 5 FLUX » :
PAPIER/CARTON, PLASTIQUE,
VERRE, BOIS, MÉTAL

Obligations réglementaires

- **Obligatoire** pour toutes les entreprises :
- ayant recours à un prestataire privé pour la gestion des déchets,
 - ou ayant recours au service public de gestion des déchets, et produisant plus de 1100 litres/semaine de déchets.



Bonnes pratiques

→ **Trier chaque flux séparément** : une collecte séparée est aujourd'hui la seule garantie d'une véritable valorisation.



→ **Faciliter le tri en identifiant clairement les zones de dépôt**



→ **Trier tous les types de plastiques** (C'est une obligation réglementaire) : bidons en plastiques durs, polystyrènes, films...



→ **S'assurer que les déchets sont correctement valorisés**
Le prestataire doit remettre au magasin une attestation annuelle, preuve de cette valorisation.



LE TRI DES BIODÉCHETS

Obligations réglementaires

- **Obligatoire** pour toutes les entreprises produisant plus de 10 tonnes/an de biodéchets.

Les biodéchets peuvent être collectés avec leur emballage



Bonnes pratiques

→ **Lutter contre le gaspillage alimentaire pour limiter la production de biodéchets :**

- mettre en place dans le magasin un espace « Anti-gaspillage » (produits proches de la date de péremption, fruits et légumes peu présentables...),
- déconditionner les sacs de fruits ou légumes lorsqu'un seul est abîmé,
- mettre en œuvre des partenariats avec des associations humanitaires pour le don de produits à date courte (c'est une obligation pour les magasins alimentaires de plus de 400 m²).



→ **Bien identifier tous les points de production de biodéchets du magasin :** cafétéria (salle et cuisine), stands boulangerie, traiteur, sushis, etc.

Ne pas oublier que les liquides sont aussi des biodéchets (sodas, jus de fruits, lait...)

→ **S'assurer que les biodéchets sont correctement valorisés**

Le prestataire doit remettre au magasin une attestation annuelle, preuve de cette valorisation.

UNE ACTION DE CONTRÔLE DÉPLOYÉE SUR TOUTE LA RÉGION

29 sites inspectés par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, du 9 au 30 juin 2020 :

Un tri globalement mis en place, des améliorations possibles !

- **Un seul magasin n'avait mis en place aucun tri des 5 flux.** La grande majorité des magasins trie les cartons, et les films plastiques. Les autres plastiques sont très peu triés alors que c'est une obligation réglementaire.
- **Le tri des biodéchets est bien mis en place dans les hypermarchés ;** il reste à déployer sur les magasins de taille moyenne dépassant le seuil réglementaire de 10 tonnes/an.
- **Traçabilité :** le suivi administratif des déchets est globalement très insuffisant. Les magasins se sentent dégagés de leur responsabilité dès que le déchet est pris en charge par un prestataire, oubliant qu'ils restent responsables de leurs déchets jusqu'à leur valorisation finale.

 Hypermarchés / supermarchés
 Autres enseignes non alimentaires

